

## VILLE DE GASSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Vingt Six Janvier**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2023**PRESENTS : MM, MATTON François, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	14
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame MARTIN Agnès à Madame WANIART Anne-Marie,  
Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,  
Madame VARINOT Siriane à Madame VILLETTE Séverine,  
Monsieur MURET Philippe à Madame CASCANT Mélanie,  
Monsieur JERIBI Karim à Madame SIMONI Chantal,  
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUSCHS Caroline,  
Monsieur MARQUES Florian à Madame MARCELLINO Anne-Marie,  
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur BERNE Hervé.*

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture  
le :  
et de la publication sur le  
site internet  
le :

Absente : Madame PESCH Solène.Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 23/02

OBJET : AVANCE DE SUBVENTION OMACL

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

La saison 2022 prenant fin, les charges fixes supportées par l'OMACL en début d'année civile ne lui permettent pas d'attendre l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Le vote du budget primitif étant prévu fin du premier trimestre, il est proposé en conséquence, d'octroyer une avance de subventions à ladite association, d'un montant de 30 000 € afin que celle-ci puisse fonctionner sereinement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, **après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** l'avance sur subvention de l'OMACL d'un montant de 30 000 € par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire mandater la somme correspondante,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 26 Janvier 2023

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART